

RCS : ROANNE
Code greffe : 4201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROANNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00602
Numéro SIREN : 503 510 562
Nom ou dénomination : 37 DEGRES MA SANTE

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2023 sous le numéro de dépôt 2778

37 DEGRES MA SANTE
Société par actions simplifiée à capital variable
au capital de 7 560 euros
Siège social : 115 chemin du Moulin
42640 ST ROMAIN LA MOTTE
503 510 562 RCS ROANNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 10 NOVEMBRE 2023**

Le 10 novembre 2023, à 17 heures, les associés de la société **37 DEGRES MA SANTE**, ci-après « la Société », se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire au Château de Montrouge, 2145 rue de Chantegrelet 42600 SAVIGNEUX, sur convocation faite par le Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre LASSAKEUR, en sa qualité de Président de la Société.

Maître Ulric DUMAS est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 324 actions sur les 378 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus du tiers des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Augmentation de capital,
 - Augmentation de capital réservée aux salariés,
 - Modifications corrélatives des statuts,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
-

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- Augmentation de capital,
 - Augmentation de capital réservée aux salariés,
 - Modifications corrélatives des statuts,
 - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
-

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président et connaissance prise du projet de souscription au capital de la société PHARMACIE VIADUC, décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, objet des résolutions suivantes, d'agréer la société PHARMACIE VIADUC, Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée au capital de 10 000 €, dont le siège social est à PELUSSIN (42410) 41 rue Antoine Eyraud, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 948 784 368, en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président et connaissance prise du projet de souscription au capital de la société PHARMACIE DE SOUCIEU, décide, sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, objet des résolutions suivantes, d'agréer la société PHARMACIE DE SOUCIEU, Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée au capital de 21 680 €, dont le siège social est à SOUCIEU EN JARREST (69510) 8 place du 11 novembre 1918, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 519 998 876, en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide,

- sous réserve de l'adoption de la septième résolution portant sur l'agrément de la société PHARMACIE VIADUC, en qualité de nouvelle associée de la Société,
- sous réserve de l'adoption de la huitième résolution portant sur l'agrément de la société PHARMACIE DE SOUCIEU, en qualité de nouvelle associée de la Société,

- et sous réserve de l'adoption de la onzième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des sociétés PHARMACIE VIADUC et PHARMACIE DE SOUCIEU,

d'augmenter le capital social de DEUX CENT QUARANTE EUROS (240 €), pour le porter de SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE EUROS (7 560 euros) à SEPT MILLE HUIT CENTS EUROS (7 800 €), par création d'actions nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création au pair de DOUZE (12) actions nouvelles de VINGT EUROS (20 €) chacune.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social jusqu'au 18 décembre 2023 inclus.

Si à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, la décision d'augmentation du capital sera caduque.

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés à la banque CREDIT MUTUEL sis à LYON (Rhône) 31 Rue Garibaldi, qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant sur rapport du Président, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des 6 actions numérotées de 13 à 18 à la société PHARMACIE VIADUC et des 6 actions numérotées de 385 à 390 à la société PHARMACIE DE SOUCIEU.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président à l'effet de recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds, clore par anticipation la souscription dans les conditions légales, et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

Sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital objet de la dixième résolution, le Président est autorisé à modifier corrélativement l'article 8 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, prend acte qu'à ce jour la Société n'emploie pas de salarié et que par conséquent il n'est pas nécessaire de se prononcer sur un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Alexandre LASSAKEUR

